

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2016-068
De non exercice du droit de préemption

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 006-003 du 30/07/2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire,*

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise le 17/08/2016 par Maître Raphael FERAUD, notaire à Aix en Provence (13), concernant la vente des parcelles D1173 et D1177 à Pianiccia ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La commune de Cauro n'exerce pas son droit de préemption sur la vente des parcelles D1173 et D1177 à Pianiccia selon la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Raphael FERAUD le 17/08/2016.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'état et à Maître Raphael FERAUD.

FAIT à CAURO, le 26 août 2016

LE MAIRE,
Pascal LECCIA